

## **VICE CACHÉ ET VÉHICULES USAGÉS : L'IMPORTANCE DE BIEN LIRE LE CONTRAT**

*Par Me Luc Lachance<sup>1</sup>*

**Dans une décision récente de 2021, un consommateur a poursuivi un vendeur de véhicules accidentés et d'occasion pour des dommages résultant d'un vice caché sur un Chevrolet Silverado 2018. Le jugement souligne l'importance d'une bonne compréhension des clauses d'un contrat lors de l'achat d'un véhicule.**

Un camionneur, découvre une annonce pour un véhicule, vandalisé et nécessitant des réparations, vendu par une entreprise de véhicules d'occasion et accidentés. Après inspection, le camionneur apprend que le véhicule a été accidenté et remis à neuf. Malgré des défauts visibles et un bruit suspect au moteur, il achète le véhicule en toute connaissance de cause, sachant que le contrat de vente stipule que le véhicule est vendu « *tel que vu, accidenté, sans aucune garantie* ».

Après l'achat du véhicule, le camionneur réclame 7 392,74 \$ au vendeur pour des réparations et des dommages, affirmant que le moteur était affecté par un vice caché. Il base sa réclamation sur *l'article 1726 du Code civil du Québec (C.c.Q)*, qui impose à tout vendeur l'obligation de garantir l'absence de vices cachés dans tout bien vendu.

### **Acheter en toute connaissance de cause**

Le tribunal a rejeté la demande du camionneur, se fondant sur l'article 1732 *C.c.Q.* et la *Loi sur la protection du consommateur*. En effet, les clauses du contrat de vente étaient claires et distinctes, excluant ainsi toute garantie légale ou conventionnelle. Par conséquent, le camionneur savait que le véhicule avait été accidenté et vendu sans garantie légale. De fait, le tribunal a donc confirmé qu'il n'incombait pas au vendeur de prendre en charge les frais de réparation et les dommages liés à l'état du véhicule, car les défauts allégués étaient apparents et connus avant l'achat, et le contrat mentionnait clairement et distinctement que les réparations étaient à la charge de l'acheteur.

---

<sup>1</sup> L'auteur tient à remercier M. Yann-David Badohu pour sa collaboration à la rédaction de cet article.

**Leçon à retenir : l'importance de la prudence et de la compréhension des contrats.**

En conclusion, cette affaire illustre parfaitement qu'il est crucial de bien lire et comprendre les contrats d'achat de véhicules. Il est essentiel que les consommateurs prennent le temps de vérifier que toutes les garanties et exclusions sont clairement rédigées dans des termes compréhensibles. De plus, ils doivent également effectuer une inspection minutieuse du véhicule avant de finaliser l'achat. Quant aux vendeurs de véhicules, ils doivent s'assurer que le contrat de vente d'un véhicule, comme tout autre contrat, soit formulé de manière à protéger efficacement leurs intérêts. En précisant clairement les conditions de vente et les exclusions de garantie, ils se prémunissent contre d'éventuelles réclamations et litiges futurs.